

Séance du 6 octobre 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT : PRINCIPES GENERAUX

L'an deux mil vingt-six,
Le six octobre
A dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, à MONTBELIARD, après convocation légale du 30 septembre, sous la présidence de Madame Annie VITALI, Vice-Présidente,

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents 09

Etaient présents :

Mme Annie VITALI, Mme Gisèle CUCHET, Mme Patricia LHOMME, Mme Brigitte HADDAD, M. Patrick CANTAT, membres du Conseil Municipal

M. Joël GOMARD, Mme Antoinette HINGRAY, M. François LEBEAU, Mme Christine STOKOBER, membres désignés par le Maire

Assistaient à la réunion :

Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS
Mme Béatrice MAIRE, Responsable Pôle Administratif et Financier

Étaient excusés :

Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire et Présidente du Conseil d'Administration
M. Romain AJOUX avec pouvoir à Mme Patricia LHOMME, membre du Conseil Municipal
Mme Pauline PERRIN, Mme Denise MESLIN, membres nommés par le Maire

M. Laurent LAMAURIE, Directeur Général Adjoint des Services

Secrétaire de séance : Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS

Les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

Néanmoins, pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel.

Les possibilités de recours aux agents contractuels sont encadrées par la loi, notamment le code général de la fonction publique.

Afin de sécuriser juridiquement ces recrutements et permettre de répondre aux nécessités de fonctionnements des services, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter une délibération de principe sur le recrutement des agents contractuels sur emploi permanent.

1. Précision sur la possibilité de pourvoir des emplois permanents par des agents contractuels :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article L.313-1 du code général de la fonction publique).

Dans ce cadre, il est précisé que les postes actuellement existants au tableau des effectifs du CCAS de la ville de Montbéliard, ainsi que ceux qui seront créés ultérieurement par le Conseil d'Administration, peuvent et pourront être pourvus par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique).

2. Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants

Lorsque la continuité du service ou les besoins du service le justifient, un agent contractuel peut être recruté pour assurer le remplacement temporaire d'un agent permanent, momentanément indisponible (article L332-13 du code général de la fonction publique).

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

A ce titre, le Président du CCAS est autorisé à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des agents momentanément indisponibles sur emploi permanent. Le Président du CCAS sera, à cet effet, chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les principes généraux de recours aux agents contractuels sur emploi permanent tel que décrit ci-dessus.
- D'autoriser le Président du CCAS à prendre les mesures nécessaires au recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les présentes dispositions.

Pour	: 10
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
A Montbéliard, le 13 octobre 2026

Pour la Vice-Présidente et par délégation,
Déposée en Sous-Préfecture le 13 octobre 2026 **La Directrice**



Ilhame AOUAD